

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1289

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de divers biens appartenant aux époux Ronzon dans l'immeuble en copropriété situé 198 bis, rue de Créqui**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot délimité par les rues de Créqui, Chaponnay, Edison et Vaudrey à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

Or, les époux Ronzon ayant manifesté leur intention de vendre les biens leur appartenant dans l'immeuble en copropriété situé 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°, il conviendrait que la Communauté urbaine réponde favorablement à une telle offre puisque ce bâtiment, dépendant dudit îlot situé dans l'emplacement réservé n° 4, est concerné par l'aménagement d'une place publique.

Les biens que se proposent de céder les intéressés consistent en la propriété exclusive et particulière d'un couloir au 3° étage de l'immeuble, lequel couvrant 1,06 mètre carré, forme la moitié indivis du lot n° 20 ainsi que d'un studio avec kitchenette situé au même niveau, soit le lot n° 22, d'une superficie de 20,44 mètres carrés, l'ensemble constituant les 99/1 000 des tantièmes de la copropriété existante.

A l'issue des négociations, un compromis a été établi aux termes duquel les époux Ronzon ont accepté de céder à la Communauté urbaine les biens en cause, libres d'occupation, moyennant le prix global de 28 203 €, admis par le service de domaines.

Par ailleurs, il convient de préciser que les époux Ronzon se sont engagés à livrer à la collectivité, en l'état actuel, les éléments composant la kitchenette dépendant du lot n° 22, à savoir un évier, une plaque électrique, un meuble de rangement sous évier et un réfrigérateur, cet équipement pouvant être estimé à 300 €, somme comprise dans le prix de 28 203 € précité ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 le 21 janvier 2003 pour un montant de 7 385 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 28 203 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 180 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,